

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8 avril 2008

**écartant du financement communautaire certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie», et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)**

[notifiée sous le numéro C(2008) 1283]

(Les textes en langues allemande, anglaise, danoise, espagnole, française, italienne, néerlandaise, portugaise et tchèque sont les seuls faisant foi.)

(2008/321/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

coles effectuées conformément aux règles communautaires peuvent être financées.

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 relatif au financement de la politique agricole commune <sup>(1)</sup>, et notamment son article 7, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune <sup>(2)</sup>, et notamment son article 31,

après consultation du comité des Fonds agricoles,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 7, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1258/1999 et l'article 31 du règlement (CE) n° 1290/2005 prévoient que la Commission procède aux vérifications nécessaires, communique aux États membres les résultats de ces vérifications, prend connaissance des observations émises par ceux-ci, convoque des discussions bilatérales pour parvenir à un accord avec les États membres concernés et communique formellement ses conclusions à ces derniers.

(2) Les États membres ont eu la possibilité de demander l'ouverture d'une procédure de conciliation. Cette possibilité a été utilisée dans certains cas, et le rapport émis à l'issue de cette procédure a été examiné par la Commission.

(3) En vertu du règlement (CE) n° 1258/1999 et du règlement (CE) n° 1290/2005, seules les dépenses agri-

(4) Il ressort des vérifications effectuées, des discussions bilatérales et des procédures de conciliation qu'une partie des dépenses déclarées par les États membres ne remplit pas cette condition et ne peut donc être financée au titre du FEOGA, section «Garantie» et du Fonds européen agricole de garantie (ci-après dénommé «FEAGA»).

(5) Il y a lieu d'indiquer les montants qui n'ont pas été reconnus comme pouvant être mis à la charge du FEOGA, section «Garantie», et du FEAGA. Ces montants ne concernent pas les dépenses effectuées plus de vingt-quatre mois avant la communication écrite de la Commission aux États membres des résultats des contrôles.

(6) Pour les cas visés à la présente décision, l'évaluation des montants à écarter en raison de leur non-conformité avec les règles communautaires a été communiquée par la Commission aux États membres dans le cadre d'un rapport de synthèse.

(7) La présente décision ne préjuge pas des conséquences financières que la Commission pourrait tirer des arrêts rendus par la Cour de justice dans des affaires en instance à la date du 15 décembre 2007 et portant sur des matières faisant l'objet de la présente décision,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

## Article premier

Les dépenses des organismes payeurs agréés des États membres déclarées au titre du FEOGA, section «Garantie», ou au titre du FEAGA et indiquées à l'annexe sont écartées du financement communautaire en raison de leur non-conformité avec les règles communautaires.

<sup>(1)</sup> JO L 160 du 26.6.1999, p. 103.

<sup>(2)</sup> JO L 209 du 11.8.2005, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1437/2007 (JO L 322 du 7.12.2007, p. 1).

*Article 2*

La République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, l'Irlande, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche et la République portugaise sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 8 avril 2008.

*Par la Commission*  
Mariann FISCHER BOEL  
*Membre de la Commission*

---

## ANNEXE

## Poste budgétaire n° 6701

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Monnaie	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
AT	Audit financier — Dépassement	2004	Dépassement des plafonds financiers	Ponctuelle		EUR	- 61 104,20	0,00	- 61 104,20
					<b>TOTAL AT</b>		<b>- 61 104,20</b>	<b>0,00</b>	<b>- 61 104,20</b>
CZ	Audit financier — Dépassement	2006	Dépassement des plafonds financiers	Ponctuelle		CZK	- 358 046,95	0,00	- 358 046,95
					<b>TOTAL CZ</b>		<b>- 358 046,95</b>	<b>0,00</b>	<b>- 358 046,95</b>
DE	DR Garantie — Mesures d'accompagnement	2003	Dépassement des plafonds	Ponctuelle		EUR	- 4 256 495,00	0,00	- 4 256 495,00
DE	Audit financier — Retards de paiement	2006	Retards de paiement	Ponctuelle		EUR	- 80 851,39	- 80 851,39	0,00
					<b>TOTAL DE</b>		<b>- 4 337 346,39</b>	<b>- 80 851,39</b>	<b>- 4 256 495,00</b>
DK	Lait en poudre pour la caséine	2002	Non-respect de toutes les exigences relatives au procédé de production	Ponctuelle		DKK	- 8 915,00	0,00	- 8 915,00
DK	Lait en poudre pour la caséine	2003	Non-respect de toutes les exigences relatives au procédé de production	Ponctuelle		DKK	- 157 528,05	0,00	- 157 528,05
DK	Lait en poudre pour la caséine	2004	Non-respect de toutes les exigences relatives au procédé de production	Ponctuelle		DKK	- 98 154,15	0,00	- 98 154,15
					<b>TOTAL DK</b>		<b>- 264 597,20</b>	<b>0,00</b>	<b>- 264 597,20</b>
ES	Certification	2004	Créances non recouvrées	Ponctuelle		EUR	- 1 882 525,15	0,00	- 1 882 525,15
ES	Fruits et légumes — Bananes	2004	Faiblesses dans les contrôles qualitatifs de deuxième niveau (fréquence et échantillonnage)	Forfaitaire	2,00	EUR	- 948 158,64	0,00	- 948 158,64
ES	Fruits et légumes — Bananes	2005	Faiblesses dans les contrôles qualitatifs de deuxième niveau (fréquence et échantillonnage)	Forfaitaire	2,00	EUR	- 1 394 194,02	0,00	- 1 394 194,02
ES	Fruits et légumes — Bananes	2006	Faiblesses dans les contrôles qualitatifs de deuxième niveau (fréquence et échantillonnage)	Forfaitaire	2,00	EUR	- 406 510,05	0,00	- 406 510,05
ES	Distillation de vin	2003	Faiblesses dans le contrôle de l'interdiction de toute plantation de vignes	Forfaitaire	10,00	EUR	- 25 824 435,94	0,00	- 25 824 435,94
ES	Distillation de vin	2004	Faiblesses dans le contrôle de l'interdiction de toute plantation de vignes	Forfaitaire	10,00	EUR	- 29 124 759,86	0,00	- 29 124 759,86
					<b>TOTAL ES</b>		<b>- 59 580 583,66</b>	<b>0,00</b>	<b>- 59 580 583,66</b>

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Monnaie	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
FR	Fruits et légumes — Bananes	2004	Non-respect de certains critères de reconnaissance par les organisations de producteurs	Forfaitaire	5,00	EUR	- 780,11		- 780,11
FR	Fruits et légumes — Bananes	2005	Non-respect de certains critères de reconnaissance par les organisations de producteurs	Forfaitaire	5,00	EUR	- 4 958 177,57	0,00	- 4 958 177,57
FR	Fruits et légumes — Bananes	2006	Non-respect de certains critères de reconnaissance par les organisations de producteurs	Forfaitaire	5,00	EUR	- 2 263 498,77	0,00	- 2 263 498,77
FR	Fruits et légumes — Bananes	2007	Non-respect de certains critères de reconnaissance par les organisations de producteurs	Forfaitaire	5,00	EUR	- 3 775 871,38	0,00	- 3 775 871,38
FR	Stockage public de sucre	2005	Inéligibilité de la quantité déclarée	Ponctuelle		EUR	- 535 626,90	0,00	- 535 626,90
FR	Stockage public de sucre	2006	Inéligibilité de la quantité déclarée	Ponctuelle		EUR	475 793,12	0,00	475 793,12
FR	Primes au tabac	2004	Non-application de sanctions	Ponctuelle		EUR	- 9 947,35	0,00	- 9 947,35
FR	Primes au tabac	2005	Non-application de sanctions	Ponctuelle		EUR	- 38 983,31	0,00	- 38 983,31
FR	Primes au tabac	2006	Non-application de sanctions	Ponctuelle		EUR	- 85 816,53	0,00	- 85 816,53
						<b>TOTAL FR</b>	<b>-11 192 908,80</b>	<b>0,00</b>	<b>- 11 192 908,80</b>
IE	Lait en poudre pour la caséine	2003	Faiblesses dans la méthode d'échantillonnage des lots de fabrication	Forfaitaire	2,00	EUR	- 209 164,22	0,00	- 209 164,22
IE	Lait en poudre pour la caséine	2004	Faiblesses dans la méthode d'échantillonnage des lots de fabrication	Forfaitaire	2,00	EUR	- 423 850,43	0,00	- 423 850,43
IE	Lait en poudre pour la caséine	2005	Faiblesses dans la méthode d'échantillonnage des lots de fabrication	Forfaitaire	2,00	EUR	- 131 507,65	0,00	- 131 507,65
						<b>TOTAL IE</b>	<b>- 764 522,30</b>	<b>0,00</b>	<b>- 764 522,30</b>
IT	Restitutions à l'exportation	2003	Manque d'informations sur les contrôles physiques	Forfaitaire	5,00	EUR	- 30 905,27	0,00	- 30 905,27
IT	Audit financier — Retards de paiement	2004	Retards de paiement	Ponctuelle		EUR	- 308 289,90	0,00	- 308 289,90
IT	DR Garantie — Mesures d'accompagnement	2003	Contrôles administratifs non exhaustifs en violation de l'article 68 du règlement (CE) n° 817/2004; contrôles sur place insatisfaisants	Forfaitaire	5,00	EUR	- 428 284,00	0,00	- 428 284,00

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Monnaie	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
IT	DR Garantie — Mesures d'accompagnement	2003	Non-respect des délais pour les contrôles sur place en violation de l'article 61 du règlement (CE) n° 445/2002	Forfaitaire	5,00	EUR	- 2 985 884,00	0,00	- 2 985 884,00
IT	DR Garantie — Mesures d'accompagnement	2004	Contrôles administratifs non exhaustifs en violation de l'article 68 du règlement (CE) n° 817/2004; contrôles sur place insatisfaisants	Forfaitaire	5,00	EUR	- 754 180,00	0,00	- 754 180,00
IT	DR Garantie — Mesures d'accompagnement	2004	Non-respect des délais pour les contrôles sur place en violation de l'article 61 du règlement (CE) n° 445/2002	Forfaitaire	5,00	EUR	- 32 396,00	0,00	- 32 396,00
IT	DR Garantie — Mesures d'accompagnement	2005	Non-respect des délais pour les contrôles sur place en violation de l'article 61 du règlement (CE) n° 445/2002	Forfaitaire	5,00	EUR	- 54 645,00	0,00	- 54 645,00
IT	DR Garantie — Mesures d'accompagnement	2006	Non-respect des délais pour les contrôles sur place en violation de l'article 61 du règlement (CE) n° 445/2002	Forfaitaire	5,00	EUR	- 58 709,00	0,00	- 58 709,00
					<b>TOTAL IT</b>		<b>- 4 653 293,17</b>	<b>0,00</b>	<b>- 4 653 293,17</b>
LU	Audit financier — Retards de paiement	2006	Retards de paiement	Ponctuelle		EUR	0,00	- 14 516,49	14 516,49
LU	Audit financier — Dépassement	2006	Dépassement des plafonds financiers	Ponctuelle		EUR	- 1 107 241,81	- 1 107 241,81	0,00
LU	DR Garantie — Mesures d'accompagnement	2004	Faiblesses dans les contrôles principaux et auxiliaires	Forfaitaire	5,00	EUR	- 484 845,00	0,00	- 484 845,00
LU	DR Garantie — Mesures d'accompagnement	2005	Faiblesses dans les contrôles principaux et auxiliaires	Forfaitaire	5,00	EUR	- 479 643,00	0,00	- 479 643,00
					<b>TOTAL LU</b>		<b>- 2 071 729,81</b>	<b>- 1 121 758,30</b>	<b>- 949 971,51</b>
NL	Audit financier — Dépassement	2005	Dépassement des plafonds financiers	Ponctuelle		EUR	- 7 905,99	0,00	- 7 905,99
					<b>TOTAL NL</b>		<b>- 7 905,99</b>	<b>0,00</b>	<b>- 7 905,99</b>
PT	Audit financier — Dépassement	2006	Dépassement des plafonds financiers	Ponctuelle		EUR	- 271 398,38	0,00	- 271 398,38
					<b>TOTAL PT</b>		<b>- 271 398,38</b>	<b>0,00</b>	<b>- 271 398,38</b>